EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

BÉTHUNE
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025 – 1255

Stade Béthunois Automobile dans le cadre du projet Copilotage inclusif
Le 4 septembre 2025

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU PARKING PORT DE PLAISANCE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment ls articles R 610-1 à R 610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu l'arrêté municipal n° 5-2024-452 du 9 avril 2024, portant délégation des fonctions et de signatures aux Adjoints aux Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant le projet Copilotage inclusif organisé par le Stade Béthunois Automobile le jeudi 4 septembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du « stage de Copilotage inclusif » organisée par le Stade Béthunois Automobile, le jeudi 4 septembre 2025 et afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 4 septembre 2025, de 8h00 à 16h00.

- Parking Port de Plaisance

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Béthune et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.télérecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur des Services, les Directeurs Généraux Adjoints, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Béthune, le 28 août 2025
Le Maire
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Pierre-emmanuel GIBSON
1er Adjoint
1 sept. 2025

Pierre-Emmanuel GIBSON